

Spécifications sur la collecte des résidus volumineux

Saviez-vous qu'il y a seulement 4 collectes de résidus volumineux organisées au cours de l'année?

Utilisez-les adéquatement en consultant votre calendrier de collectes !

RÉSIDUS VOLUMINEUX ACCEPTÉS:

Métalliques: des électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, lave-vaisselle, machine à laver, sècheuse) ou un climatiseur, un barbecue sans la bonbonne propane, un module de jeux extérieur (ex: balançoire, mais en sections démontées), une bicyclette hors d'usage, etc.

Non métalliques: une baignoire, une douche (coupée en 2), un évier, une toilette, un matelas, des meubles (divan, table, chaise, armoire, bibliothèque), des meubles de patio, un tapis (section de 4 pieds maximum).

Meubles en bois: démontés et disposés de façon ordonnée.



Voici la façon conforme de disposer vos résidus volumineux



Les surplus de déchets ne devraient jamais être déposés aux côtés de vos résidus volumineux.

RÉSIDUS VOLUMINEUX NON ACCEPTÉS:

Les surplus de déchets disposés à côté du bac dans des sacs ou boîtes de carton, les résidus domestiques dangereux (RDD), les appareils électroniques, électriques, informatiques et de communication (TIC) ainsi que les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), **ne font pas partie** de la collecte des résidus volumineux.

COMMENT PROCÉDER AVEC LES AUTRES DÉCHETS?

Pour tout vos **résidus domestiques dangereux (RDD)**, il existe des lieux de dépôts permanents dans chacune des municipalités de la MRC de Rouville. Pour Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford, il s'agit du garage municipal; alors qu'à Rougemont, les citoyens doivent se présenter à l'hôtel de ville. Informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître les journées et les heures d'ouverture.

Pour la récupération des **appareils électroniques, électriques, informatiques et de communication (TIC)**, les mêmes modalités s'appliquent que pour les RDD.

En ce qui a trait aux **matériaux et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)**, vous devez en disposer dans le conteneur de votre municipalité le cas échéant, ou encore faire la location d'un conteneur pour votre résidence.

N'hésitez pas à entrer en communication avec le responsable de la MRC de Rouville pour toute question relative à

la gestion des matières résiduelles au 450-460-2127 ou à l'adresse suivante: mrcrouville@on.aira.com

Visitez nous au www.mrcrouville.qc.ca. Avec vous au coeur de l'environnement!